

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013  
~~~~~

**HALLE D'EXPOSITION DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
ACQUISITION DE LA PARCELLE F 872.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 26 septembre 2011 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur la définition du périmètre d'utilité publique de la Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault, à construire sur la commune de Gignac,

Vu que Madame Carrière est propriétaire de la parcelle F 872, d'une superficie de 10 070 m²,

Vu que conformément à l'avis des domaines du 15/2/2012, il est proposé son acquisition sur la base de 8 €/m², soit un montant de 80 560 €,

Vu que le montant d'achat est prévu dans le BP 2013 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que cette parcelle est intégrée dans le périmètre de la halle d'exposition,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F 872 d'une superficie de 10 070 m², située sur la commune de Gignac, et appartenant à Mme Carrière, sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 80 560 €,
- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

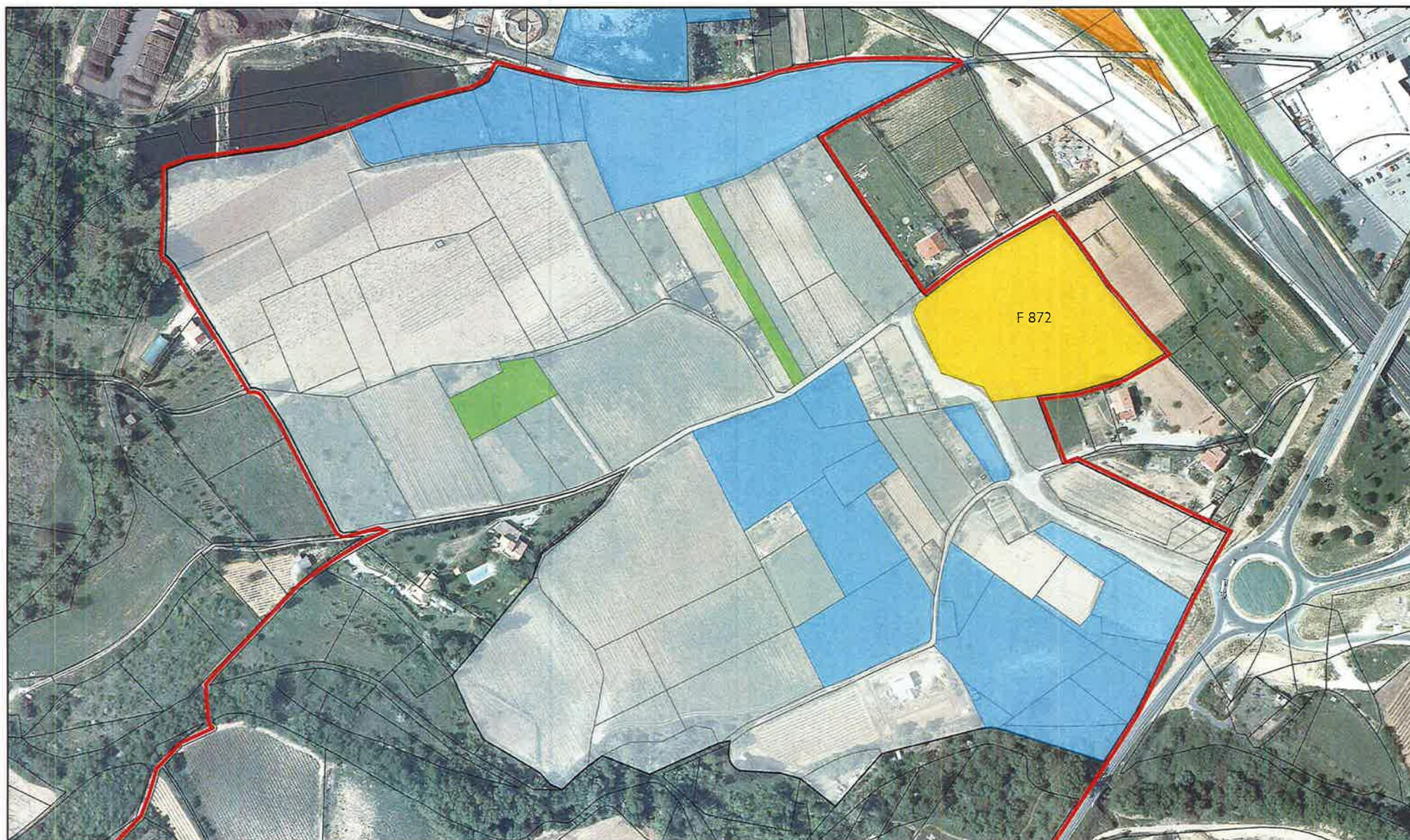
Transmission au Représentant de l'Etat
N° 814 le 30/05/13
Publication le 30/05/2013
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-lmc156782-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET
34150 GIGNAC



Commune de Gignac
HALLE D'EXPOSITION - Achat de la parcelle F 872



Cadastre

Parcelles

— Périimètre d'utilité publique
— Périimètre de la Z.A.D.

Statut des acquisitions

— Biens achetés
— Biens en cours d'achat : en préparation chez le notaire

— Biens en cours d'achat : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
— Biens en cours d'achat : accord de vente obtenu

0 100 Mètres



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montpellier le 15/02/2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT



BRIGADE D'EVALUATION

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375

34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Violla.....

téléphone : 0 467 226 266

télécopie : 0 467 226 269

Courriel : monique.violla@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNAUTE de COMMUNES
De la VALLEE DE L'HERAULT
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: - Demande d'évaluation. Vos réf : L1201-34

Affaire suivie par Elisabeth POURCEL

Référence: dossier n°2012-114V0296

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

Divers propriétaires (40). Voir tableau joint.

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4-Description sommaire des biens :

Il s'agit d'un ensemble de parcelles, cadastrées section F divers n°, représentant une superficie totale d'environ 68 Ha, intégrées dans le périmètre de la ZAD créée par arrêté préfectoral en date du 27/09/2012, afin de constituer une réserve foncière permettant, par la suite, la mise en œuvre de projets d'activités économiques. Ces parcelles se situent à proximité de l'agglomération et bénéficient d'une bonne desserte routière (A750 et RD 32).

5-Règlementation d'urbanisme :

Zone NC du PLU de la commune. ZAD Eco- parc et Halle Exposition.

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale totale des acquisitions:

Montant total des indemnités principales : 1 218 360 € HT

Montant total des indemnités de remploi : 152 132 €

Voir détail dans tableau joint

8 € / m²

Avec marge d'appréciation de + ou - 15%

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l' Administratrice Générale des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Chef de Brigade

Serge de BREMOY